DIR FIN CDE PUB/DC-2025-83
DECISION DU MAIRE

Objet : **Signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une cuisine, d'un réfectoire et la réhabilitation de l'école Saint-Exupéry**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et L.2124-2 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 avril 2025 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure formalisé selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 6 mars 2025 au BOAMP et au JOUE ;

Considérant que neuf entreprises ont répondu à l'appel d'offre dans les délais ;

Considérant que l'offre du groupement C+O IDF répond au mieux aux besoins de la Ville pour le lot 1 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'aménagement d'une cuisine, d'un réfectoire et la réhabilitation de l'école Saint-Exupéry avec le groupement mené par le cabinet d'architecte C+O IDF sis 16 rue Barbès à 92130 Issy-les-Moulineaux pour un montant forfaitaire de 167 980,80 euros hors taxes.

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification, pour une d'une durée de 18 mois.

Après expiration du marché ou résiliation, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou des règlements qui resteraient à effectuer.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

21 MAI 2025

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190) Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 21/05/2025
Identifiant : 078-217806215-20250521-12825-CC-1-1